

Conditions générales

Programme : « Mon Club Carrefour »

En vigueur le 20 mars 2025

1. Objet du Programme « Le Club Carrefour »

1) Le Programme de Fidélité « Mon Club Carrefour » est un Programme de Fidélisation de clientèle, proposé en France métropolitaine (Corse et Monaco compris), par la Société Carrefour France, SAS au capital de 1 994 899 667,21 euros, dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14100 Mondeville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 672 050 085 (ci-après désignée « la Société Carrefour France »).

La Carte Club permet à son bénéficiaire, sur simple présentation de celle-ci lors de son passage en caisse dans les Magasins Participants (magasins à enseigne Carrefour, Carrefour Market, Market, Carrefour Contact, Carrefour City, Carrefour Express, et Carrefour Montagne), ou lors de ses achats effectués sur les Sites Internet Participants (Carrefour.fr, comprenant le drive Carrefour et Carrefour Market, Carrefour Livré Chez Vous et Livraison Express, Carrefour Assurance) de profiter d'avantages sur certains produits (les « Avantages Fidélité »). Il est précisé que les Magasins et Sites Internet Participants ne proposeront pas nécessairement les mêmes Avantages du Club pour les mêmes produits et au même moment. Lors de la diffusion des offres par la Société Carrefour France, il sera indiqué leur périmètre et leurs limites.

Pour bénéficier de ces avantages, il faut préalablement adhérer au Programme gratuit « Mon Club Carrefour ».

Le Club Carrefour est valable uniquement dans les Magasins Participants, à l'exclusion des magasins non participants dont la liste figure en **annexe 4** des présentes conditions générales.

2) Les Avantages du Club Carrefour sont, en fonction des offres proposées :

- soit cumulés sur un compte (le « Compte Fidélité Carrefour ») puis utilisables sur les prochains achats de l'Adhérent au Programme Mon Club Carrefour ;
- soit déduits directement sur son ticket de caisse ou sur sa commande.

3) Le Club Carrefour est ouvert à tous les titulaires de la Carte Club en cours de validité. Il est précisé que les titulaires d'une des Cartes de paiement (ci-après désignée la « Carte PASS ») émises par Carrefour Banque, dès lors qu'ils ont demandé le rattachement de leur Carte PASS au Programme de Fidélité, pourront bénéficier des avantages du Club Carrefour qui s'ajouteront à ceux qui leur sont déjà réservés.

La Carte Club Carrefour n'est en aucun cas une Carte de paiement.

2. Adhésion au Club Carrefour

2.1. Qui peut adhérer ?

Seules les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et demeurant en France métropolitaine, Corse comprise, ou dans l'un des pays frontaliers (Grande-Bretagne comprise), peuvent adhérer au Club

Carrefour et en faire valoir ses droits. L'Adhérent doit être un consommateur, c'est-à-dire qu'il agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Une personne morale (société, comité d'entreprise, association...), ou une personne physique qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, qui effectuerait des achats pour son compte, ne peut donc en aucun cas bénéficier ou faire bénéficier à une personne physique (même si cette dernière a adhéré) des avantages du Club. En outre, compte tenu du fait que l'Adhérent est un particulier, celui-ci ne pourra en aucun cas demander une facture avec TVA dès lors qu'il a présenté sa Carte Club lors de ses achats ou en cas de paiement de ses achats avec une Carte PASS.

Les titulaires d'une Carte PASS, qui ont adhéré au Club, n'ont pas besoin de présenter leur Carte Club en caisse. Le paiement de leurs achats avec leur Carte PASS leur permettra de bénéficier des avantages du Club.

2.2. Comment adhérer ?

L'adhésion au Club est gratuite. L'adhésion peut se faire :

- Si le client souhaite une Carte Club dématérialisée :

- depuis l'application mobile Carrefour, application à télécharger gratuitement depuis l'App Store ou Google Play ou directement depuis le site carrefour disponible à l'adresse suivante <http://www.carrefour.fr/services/applis-mobile>. La Carte Club Carrefour est alors dématérialisée et rattachée à l'application mobile Carrefour.
- sur le site www.carrefour.fr. La Carte Club Carrefour sera uniquement dématérialisée et peut être rattachée à l'application mobile Carrefour.

Étant précisé que les personnes domiciliées dans un pays transfrontalier ne peuvent adhérer au Programme « Mon Club Carrefour » qu'en créant leur Compte Fidélité "Mon Club Carrefour" via l'une de ces deux voies dématérialisées (l'adhésion en magasin n'étant pas possible).

- Si le client souhaite une Carte Club Carrefour physique :

- à l'accueil des magasins Carrefour, Carrefour Market, Market et de Proximité, via une plateforme d'adhésion où une Carte Club Carrefour physique sera remise à l'Adhérent.

Il ne pourra être délivré qu'une seule Carte Club par foyer (personnes vivant sous le même toit). Avec cette Carte Club, il sera remis à l'Adhérent 2 Cartes Club porte-clés (mini-Cartes) afin de permettre aux membres d'un même foyer de cumuler des Avantages du Club sur le même Compte Fidélité Carrefour. Un même foyer ne peut donc ouvrir qu'un seul Compte Club Carrefour.

La Carte Club ne peut être utilisée que par son titulaire ou un membre de son foyer (personnes vivant sous le même toit) avec le moyen de paiement associé à sa carte. Autrement dit, la Carte Club ne peut pas être cédée ou prêtée à un tiers (une personne en dehors de son foyer).

Les titulaires d'une des Cartes PASS peuvent demander la Carte Club (et inversement). Dans ce cas, toutes les Cartes (Cartes PASS et Cartes Club) devront être rattachées au même Compte Club Carrefour, et ce, dans la mesure où un seul Compte du Club ne peut être ouvert pour un même foyer.

En outre, les personnes détenant, au sein d'un même foyer plusieurs Carte(s) PASS et/ou Carte(s) Club Carrefour (notamment du fait de la perte d'une de leurs Cartes, en cas de rapprochement de deux foyers qui détenaient chacun un Compte Club Carrefour...) doivent indiquer à la Société Carrefour France leur souhait

de rattacher ces différentes Cartes Club au même Compte Fidélité Carrefour. En l'absence de cette indication, la Société Carrefour France se réserve le droit de choisir la Carte Club qui bénéficiera de ce Programme.

L'Adhérent a la possibilité d'effectuer le rattachement de ses différentes Carte(s) PASS et/ou Carte(s) Club Carrefour en autonomie en accédant au formulaire de fusion depuis son espace personnel sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr), rubrique "Mes Avantages Club" puis sur "Fusionner mes comptes fidélité", ou directement en cliquant [ici](#)

Les Adhérents autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Carrefour France, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des adhésions reçues. Dans ce cas, la Société Carrefour France demandera à l'Adhérent, par courriel ou/et par courrier, de lui envoyer les éléments justificatifs dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande. **Si l'Adhérent ne transmet pas les éléments demandés dans le délai susvisé, la Société Carrefour France se réserve le droit de désactiver la ou les Cartes Club Carrefour**, et l'Adhérent ne pourra pas bénéficier et/ou utiliser les Avantages du Club Carrefour tant que les éléments justificatifs n'ont pas été reçus et vérifiés par la Société Carrefour France.

En cas de suspicion de fraude, la Société Carrefour France se réserve également le droit de désactiver immédiatement la ou les Cartes Club Carrefour en attendant de recevoir et de procéder à la vérification des éléments justificatifs. Dans ce cas, l'Adhérent ne pourra pas bénéficier et/ou utiliser les Avantages du Club Carrefour tant que les éléments justificatifs n'ont pas été reçus et vérifiés par la Société Carrefour France.

L'adhésion au Club Carrefour étant limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit), toute tentative de fraude de la part d'un Adhérent pourra entraîner la nullité de toutes ses Cartes Club Carrefour et Cartes PASS. Aucune inscription à ce Programme par courrier ou par téléphone ne sera prise en compte.

3. Les Avantages du Club Carrefour

3.1. Détail des Avantages du Club

Le Club permet à son Adhérent d'acquérir des Avantages Fidélité, dès :

- Présentation de sa Carte Club Carrefour ;
- Recherche de sa Carte Club Carrefour en caisse par l'hôtesse de caisse ;
- Commande en Drive ou Carrefour Livré chez vous, via le Compte Mon Club Carrefour avec Carte Club Carrefour ou la Carte PASS rattachée ;
- Ou paiement d'une transaction avec sa Carte PASS.

Le détail des Avantages Fidélité du Club Carrefour est consultable en **annexe 1**.

3.2. Conditions d'acquisition des Avantages du Club

Il est précisé ici que l'Adhérent ne peut cumuler des Avantages sur la cagnotte de son Compte Fidélité du Club Carrefour, sur ses achats faits sur le site [cora.fr](https://www.cora.fr), **qu'à compter du vendredi 27 janvier 2025**.

Lorsqu'un produit bénéficie à la fois de plusieurs Avantages Fidélité, **seule la réduction la plus avantageuse sera automatiquement créditée sur le Compte Fidélité Carrefour**.

L'octroi des Avantages du Club est conditionné à l'achat de produits ou de services. Par conséquent, en cas de demande de remboursement du ou des produits ou services achetés ayant fait bénéficier l'Adhérent d'un

Avantage, la Société Carrefour France pourra décider au choix, de débiter automatiquement le Compte Fidélité Carrefour de l'Adhérent du montant des réductions octroyées ou de déduire les réductions octroyées du montant à rembourser. La demande de remboursement devra respecter les conditions de l'engagement « le droit de changer d'avis » proposé par les hypermarchés Carrefour, ou la garantie fraîcheur « satisfait ou remboursé » proposé par les supermarchés Carrefour Market et les hypermarchés Carrefour, ou le « droit de renonciation » accordé par Carrefour Assurance, ou encore le « droit de rétractation » prévu pour les magasins à enseigne Carrefour drive ou Carrefour Market drive.

Les conditions de ces engagements sont disponibles dans les magasins à enseigne Carrefour, ou Carrefour Market ainsi que sur carrefour.fr ou sur assurance.carrefour.fr.

Il est rappelé que **les Magasins et Site Internet Participants ne proposeront pas nécessairement les mêmes Avantages du Club Carrefour pour les mêmes produits et au même moment. Lors de la diffusion des offres, il sera indiqué leur périmètre et leurs limites.**

4. Les relevés des Avantages du Club

Les Avantages cumulés sur chaque transaction seront inscrits systématiquement dans une section dédiée en bas du Ticket de caisse de l'Adhérent (sous réserve que la Carte Club ait été scannée en caisse). Cette section pourra comporter le montant des Avantages acquis pendant la transaction.

L'Adhérent pourra également connaître la somme des Avantages Fidélité obtenus en consultant son espace client sur carrefour.fr ou sur l'application Carrefour.

Le Compte l'Adhérent au Club Carrefour pouvant faire l'objet d'un traitement informatique, des différences peuvent être constatées entre le solde mentionné sur le ticket et le montant réellement cumulé sur le Compte Mon Club (notamment en cas de demande de remboursement d'un produit bénéficiant d'une Réduction Fidélité ou de dépassement du nombre maximum de Réductions Fidélité attribuées par produit et spécifié sur l'offre).

Si l'Adhérent souhaite connaître le détail des Avantages du Club cumulés, il peut se connecter à son compte Mon Club Carrefour sur l'application Carrefour ou sur le site internet www.carrefour.fr (sous réserve que sa Carte Club ou sa Carte PASS soit bien rattachée à son compte).

5. Utilisation des Avantages du Club acquis

Il est précisé que l'Adhérent **ne peut pas** dépenser la cagnotte de son Compte Fidélité du Club Carrefour sur ses achats faits sur le site **cora.fr**.

Les Avantages du Club sont cumulés sur un compte relié à la Carte Club (le compte « Mon Club Carrefour ») ou déduits directement sur le Ticket de caisse (Coupons Fidélité et Remises Fidélité Immédiates) en fonction des offres proposées.

Concernant les Avantages alimentant le Compte Mon Club Carrefour, l'Adhérent pourra les utiliser directement grâce à sa Carte Club (Cagnotte Fidélité), les Avantages étant crédités en temps réel. À chaque sortie de caisse ou retrait de commande, les Remises Fidélité sont immédiatement intégrées dans le solde cagnotte des clients. Ils pourront donc immédiatement utiliser le montant qu'ils viennent de cagnotter au prochain passage caisse. Le Solde cagnotte (APRÈS transaction) est mis à jour sur son ticket et sur son espace personnel. Pour les formats E-Commerce, Drive, Carrefour Livré chez vous et la livraison express,

le solde est à jour à partir de la date de facturation.

L'Adhérent devra présenter à l'hôte(sse) de caisse sa Carte Club Carrefour, lui indiquer le montant qu'il souhaite utiliser (*dans la limite du montant disponible sur son Compte Fidélité*) et valider ce montant grâce à un Code Cagnotte (*qu'il aura créé ou modifié sur l'application mobile Carrefour ou carrefour.fr via son compte Carrefour, à l'accueil des magasins Carrefour et Carrefour Market, ou bien en appelant le 0 980 980 007 puis en sélectionnant sur son clavier téléphonique, la touche * suivie de 1 (prix d'un appel local)*).

Les Avantages du Club sont à valoir sur les prochains achats (hors cartes-cadeaux, carburant, assurances, services financiers, Carrefour Spectacle, vidange et soins auto). Ils sont valables dans tous les Magasins, Agences Carrefour Voyages et Sites Internet Participants.

DURÉE DE VALIDITÉ DES EUROS CUMULÉS :

- **Principe de l'expiration l'année N+1 des cagnottes de l'année N :**

Les montants crédités et cumulés sur la cagnotte du Compte Fidélité de l'Adhérent au cours de l'année civile (qui s'étend du 1^{er} janvier à 00h00 au 31 décembre à 23h59) sont à utiliser par l'Adhérent **avant le 1er mars de l'année suivante (soit au plus tard 1er mars à 23h59 de l'année N+1 pour les montants cumulés au cours de l'année N)**. . Passé cette date, les Avantages acquis sont définitivement perdus, sans que l'Adhérent puisse prétendre à la moindre indemnisation de la part de la Société Carrefour France.

Exemple : Vous avez acquis des Avantages Fidélité le 1er janvier 2024, et vous n'avez pas utilisé ceux-ci avant le 28 février 2025. Ces Avantages seront donc perdus, car remis à zéro le 1er mars 2025 au soir (23h59) sur votre cagnotte. À cette date, demeureront seuls valables les Avantages Fidélité cumulés lors de l'année civile en cours (année N) sur votre cagnotte.

Il appartient ainsi à l'Adhérent d'utiliser ses Avantages acquis, dans les délais impartis, s'il ne souhaite pas les perdre.

- **Cas particulier des Adhérents "Prime Eco Travaux" :**

Par dérogation au principe de péremption applicable aux montants crédités sur la cagnotte du Compte Fidélité, selon lequel lesdits montants expirent de plein droit le 1er mars 2025, les Adhérents ayant bénéficié, au cours de l'année 2024, d'une Prime Éco Travaux versée par CARFUEL bénéficient d'une prolongation exceptionnelle de la validité des montants cagnottés jusqu'au 1er mars 2026 à 23h59.

À cette date, les montants ainsi prorogés seront définitivement caducs et ne pourront plus être utilisés, y compris pour l'usage de la Prime Éco Travaux.

Cette dérogation exceptionnelle ne saurait être interprétée comme une modification pérenne des règles applicables à la cagnotte du Compte Fidélité et ne crée aucun droit acquis au bénéfice des Adhérents.

La Société Carrefour France se réserve le droit de désactiver un compte Fidélité " Mon Club" qui n'a pas été utilisé pendant 12 mois consécutifs et/ou qui comporte un solde cagnotte négatif. Le compte sera remis à zéro avant clôture.

La Carte Club Carrefour doit être activée dans un délai de 3 mois suivant le premier achat avec cette Carte Club. En cas de non-activation, la Société Carrefour France se réserve le droit de désactiver ce compte

Mon Club Carrefour.

Il appartient donc à l'Adhérent d'activer sa Carte Club Carrefour dans les délais impartis. Il peut l'activer :

- se rendant sur carrefour.fr ou dans son application mobile,
- à l'accueil de son Hypermarché Carrefour ou de son Supermarché Carrefour Market,
- en appelant le 0 980 980 007 (prix d'un appel local).

6. Restitution de « La Carte Club Carrefour »

Tout manquement aux présentes conditions générales, dont la gravité justifierait à elle seule la restitution de la Carte Club Carrefour aux torts exclusifs de l'Adhérent, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la Carte Club ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de Carte Club, pourra entraîner de plein droit :

- 1) la restitution par l'Adhérent de la Carte Club Carrefour ;
- 2) l'annulation des Avantages sans compensation d'aucune sorte.

7. Perte, vol ou détérioration de « la Carte Club »

La Société Carrefour France ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de la Carte Club Carrefour par l'Adhérent.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la Carte Club, l'Adhérent devra contacter le Service Client en appelant le 0 980 980 007 (prix d'un appel local) afin de demander l'envoi postal d'une Carte Club Carrefour identique. Une nouvelle Carte Club lui sera remise et l'Adhérent pourra de ce fait conserver le même Compte Fidélité et conserver ses avantages. Entre le moment où la Carte Club a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil du magasin, la Société Carrefour France est déchargée de toute responsabilité et le titulaire de la Carte Club Carrefour ne pourra pas demander le remboursement total ou partiel des avantages perdus.

8. Modification de coordonnées

Seul le titulaire de la Carte Club peut accéder ou apporter des modifications aux informations le concernant.

Tout changement de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifié à la Société Carrefour France, dans les meilleurs délais via un des moyens de communication suivants :

- Via la messagerie Facebook du compte Carrefour <https://www.facebook.com/carrefour> ,
- En écrivant via le formulaire <https://www.carrefour.fr/services/nous-contacter/formulaire> ,
- À l'accueil de votre magasin Carrefour Market ou Carrefour Hypermarché.

L'Adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes qu'il aurait fournies.

9. Modifications du Club

La Société Carrefour France se réserve à tout moment le droit de modifier le Club (conditions d'adhésion, avantages liés à la Carte Club,...), et/ou les modalités d'utilisation de la Carte Club, ou d'interrompre le

Programme “Mon Club Carrefour”.

Dans le cas où la modification du Club entraînerait la suppression, la suspension ou la diminution, d'un Avantage du Club, la Société Carrefour France en informera les Adhérents par courrier et/ou par affichage en magasin et/ou via le site internet www.carrefour.fr, en respectant un préavis d'un mois.

En cas d'arrêt du Club Carrefour, la Société Carrefour France en informera les Adhérents par courrier et/ou par affichage en magasin et/ou via le site internet www.carrefour.fr, en respectant un préavis d'un mois, et accordera pendant un mois aux Adhérents la possibilité d'utiliser leurs Avantages qu'ils auront préalablement acquis. À défaut d'utilisation de ces Avantages à l'initiative de l'Adhérent, ceux-ci seront définitivement perdus.

Aucune modification du Club, y compris l'arrêt du Club Carrefour, ne donnera droit à une quelconque indemnité pour l'Adhérent.

Un héritier peut demander la suppression d'une Carte Club dont le titulaire est décédé à condition de présenter un justificatif d'identité et un justificatif de sa qualité d'héritier (copie du livret de famille, ...).

10. Politique générale de protection des données

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse :

<https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelle> s'applique pour tous les Adhérents à la Carte Club.

11. Acceptation des conditions générales d'utilisation de la Carte Club Carrefour

Le simple fait d'adhérer au Club entraîne l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions générales d'utilisation de la Carte Club peuvent être obtenues, sur demande, à :

- l'accueil des Magasins Participants ou
- sur le site Internet www.carrefour.fr

Toute nouvelle version des présentes conditions générales s'appliquera en lieu et place de celles-ci.

12. Réclamation éventuelle

12.1. Réclamation sur l'octroi des « Avantages du Club »

En cas de réclamation, l'Adhérent pourra adresser une demande à la Société Carrefour France afin qu'un contrôle soit effectué par cette dernière. Cette demande devra être effectuée :

- via le formulaire de contact sur carrefour.fr disponible à l'adresse : <https://www.carrefour.fr/services/nous-contacter/formulaire>
- via la messagerie Facebook du compte Carrefour <https://www.facebook.com/carrefour>
- en appelant le service client au 0 980 980 007 (prix d'un appel local)

L'Adhérent devra joindre à sa réclamation :

- ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse, code postal, ville et numéro de la Carte Club Carrefour ou de Carte PASS (situé au verso de la Carte) ou son numéro de dossier qui figure sur son relevé Compte PASS.
- le ticket de caisse original (pas de photocopie).

Afin de faciliter les recherches, la Société Carrefour France conseille à l'Adhérent d'envoyer sa réclamation dans un délai d'un mois à compter de l'octroi de l'Avantage du Club. Si le contrôle indique que l'anomalie est imputable à la Société Carrefour France, le Compte Mon Club Carrefour de l'Adhérent sera crédité des réductions non octroyées.

Il est précisé que les données transmises dans le cadre de la réclamation de l'Adhérent seront conservées par la Société Carrefour France pendant la durée de prescription légale applicable.

12.2. Réclamation sur l'utilisation des « Avantages du Club »

Toute réclamation effectuée au-delà de la période de validité d'un avantage ne pourra être prise en compte.

Pour toute réclamation concernant l'utilisation des Avantages du Club Carrefour, il convient de contacter la Société Carrefour France :

- via le formulaire de contact sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr/services/nous-contacter/formulaire) disponible à l'adresse : <https://www.carrefour.fr/services/nous-contacter/formulaire>.
- par téléphone au **0 980 980 007 (prix d'un appel local)** ou

La réclamation doit impérativement intervenir, dans tous les cas, dans un délai de 2 mois à compter de l'utilisation des Avantages du Club Carrefour.

En raison notamment de certaines fraudes constatées dans le cadre de l'utilisation des Avantages du Club Carrefour, il est précisé que la Société Carrefour France adressera un modèle d'attestation à l'Adhérent aux termes duquel l'Adhérent confirmera qu'il n'a jamais utilisé les Avantages Fidélité Carrefour objet de sa réclamation. L'Adhérent devra obligatoirement recopier l'attestation de manière manuscrite, la dater et la signer. Conformément à l'article 202 du Code de Procédure Civile, l'Adhérent devra joindre à cette attestation **une copie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature**. La Société Carrefour France se réserve la possibilité de produire ces pièces aux autorités judiciaires afin de contribuer à l'identification des auteurs des fraudes.

Passé le délai de deux mois et/ou en l'absence de transmission de l'attestation dûment signée (accompagnée d'un justificatif d'identité), le Compte "Mon Club Carrefour" de l'Adhérent ne pourra pas être recredité.

En cas de réclamation justifiée et adressée dans le délai susvisé, la Société Carrefour France recreditera le Compte "Mon Club Carrefour" du montant des Avantages, objet de la réclamation.

Il est précisé que les données transmises dans le cadre de la réclamation de l'Adhérent seront conservées par la Société Carrefour France pendant la durée de prescription légale applicable.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent désigné par le Code de Procédure Civile.

12.3. Réclamation des héritiers d'un Adhérent décédé

L'héritier d'un Adhérent défunt peut demander à bénéficier des éventuels soldes de Cagnotte Fidélité rattachés à la Carte Club Carrefour de l'Adhérent défunt, sous réserve d'adresser sa demande :

- via le formulaire de contact sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) disponible à l'adresse :
<https://www.carrefour.fr/services/nous-contacter/formulaire>,
- ou à l'accueil de votre magasin Carrefour Market et Carrefour Hypermarché.

Sa demande devra être accompagnée :

- de **l'acte de décès de l'Adhérent défunt, de l'acte de notoriété établi par le notaire de la succession attestant de sa qualité d'héritier** (à défaut d'acte de notoriété, l'héritier de l'Adhérent défunt devra présenter une attestation signée de l'ensemble des héritiers), - **et d'un justificatif d'identité de l'héritier demandeur.**

Il est précisé que le Compte Club Carrefour de l'Adhérent défunt sera définitivement désactivé.

Annexe 1

Détail des Avantages du Club

Il est rappelé que les Magasins et Sites Internet Participants ne proposeront pas nécessairement les mêmes Avantages du Club pour les mêmes produits et au même moment. Lors de la diffusion des offres, il sera indiqué leur périmètre et leurs limites.

▪ Les « Avantages Club Carrefour » :

L'adhésion aux Avantages Club Carrefour est gratuite et réservée aux détenteurs de la Carte Club / ou de la Carte PASS. L'adhésion peut se faire :

- depuis l'application mobile Carrefour via la rubrique « Mon compte - Avantages Club », application à télécharger gratuitement depuis l'App Store, ou Google Play, ou directement depuis le site [carrefour](http://www.carrefour.fr/services/applis-mobile) disponible à l'adresse suivante <http://www.carrefour.fr/services/applis-mobile>.
- sur le site www.carrefour.fr via la rubrique « Mes avantages Club »,
- à l'accueil des magasins Carrefour, Carrefour Market, Market.

L'Adhérent peut bénéficier des Avantages Club Carrefour immédiatement sur [carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) (Drive, Carrefour Livré Chez Vous et Livraison Express), dans les magasins Carrefour, Carrefour Market, Carrefour Contact, Carrefour City, Carrefour Express, et Carrefour Montagne. Enfin, l'Adhérent peut également bénéficier des avantages du Club Carrefour depuis Uber Eats en rattachant sa Carte Mon Club Carrefour ou sa Carte PASS. Les avantages pour les commandes passées depuis Uber Eats sont crédités à compter de 5 jours ouvrés.

Pour tout achat des produits listés au paragraphe suivant, l'Adhérent bénéficie d'une remise créditée sur la cagnotte du Compte Fidélité de 10% en présentant sa Carte Club **OU** de 15% en réglant au comptant ou à crédit avec sa Carte PASS rattachée au Club Carrefour. Il est précisé que les deux types de remise (10% ou 15%) ne sont pas cumulables.

Les produits concernés par les Avantages du Club Carrefour sont les suivants :

- Avantage Bio : tous les jours, sur tous les produits de la marque Carrefour Bio et Carrefour Soft Bio.

Sont exclus de l'Avantage Bio les produits bénéficiant d'une remise immédiate ou d'une remise créditée sur le Compte Club.

- Avantage Fruits et Légumes : tous les jours, sur tous les produits du rayon Fruits et Légumes.

Sont exclus de l'Avantage Fruits et Légumes :

- les produits réfrigérés, surgelés, conserves, fruits et légumes secs,
- produits bénéficiant d'une remise immédiate ou d'une remise créditée sur le Compte Club, -
- et produits stickés à "0,99€" qui sont également exclus de l'Avantage.

Attention : pour les Drives des Magasins Participants précités, les 5% supplémentaires relatifs à l'Avantage Fruits & Légumes ou à l'Avantage BIO, dont bénéficient les porteurs de la Carte Pass, ne sont valables que lorsque l'Adhérent effectue en ligne le paiement de sa commande. Pour bénéficier de ces Avantages pour une commande en Drive dans un Magasin Participant, l'Adhérent devra donc effectuer le paiement de sa commande en ligne et non pas sur place en Magasin Participant.

Une demande de recrédit d'Avantages peut toutefois être effectuée lorsque le paiement a été fait pour auprès du Drive d'un Magasin Hypermarché Participant. Dans ce cas, cette demande doit être faite directement auprès de l'accueil de cet Hypermarché.

ATTENTION :

- Les Avantages du Club ne se cumulent pas avec les promotions en cours.
 - Les Avantages Bio et Fruits et Légumes ne se cumulent pas entre eux (Ex : si un produit bénéficie à la fois de l'avantage Bio et de l'avantage Fruits & Légumes, une seule réduction sera automatiquement créditée sur le Compte de Fidélité).
 - Concernant nos magasins de proximité - Carrefour Contact, Carrefour City, Carrefour Express - le client qui a activé l'avantage Fruits & Légumes, mais qui n'a pas activé l'avantage Bio, ne pourra pas bénéficier des 10% sur les produits de marque Carrefour Bio. Il devra, pour ce faire, s'inscrire à l'avantage Bio pour bénéficier des avantages en lien avec cette marque. ● La Société Carrefour France se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les listes des produits concernés par les Avantages du Club Carrefour. Aussi, l'Adhérent est invité à les consulter régulièrement afin de se tenir informé des évolutions les plus récentes.
- **Programme "Clubs de Sport"** : Du 23/08/2023 au 30/06/2025, l'Adhérent a également la possibilité de soutenir un club de sport amateur sur l'application Carrefour ou sur carrefour.fr. Grâce à ses achats de produits fruits et légumes, l'Adhérent cumule des points (1€ de produit acheté = 1 point dans le compteur) qui seront automatiquement attribués au club sélectionné par l'Adhérent. Les points permettront aux clubs de bénéficier de dotations sportives disponibles dans un catalogue de 80 équipements afin d'améliorer la pratique sportive au sein de ces clubs. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la FAQ dédiée au Programme Clubs

de Sport depuis le site carrefour disponible à l'adresse suivante :

https://www.carrefour.fr/services/carte-carrefour/clubs-de-sport?cms_preview_id=132105&cms_preview_date=1692309645.

L'ensemble des 370 000 clubs de sport, dont l'entité juridique est une association, sont référencés sur la plateforme de ce Programme "Clubs de Sport".

- **Les « Réductions Fidélité Classique » :** L'Adhérent pourra bénéficier de réductions sur des produits ou des lots de produits (identiques ou différents) signalés en magasin, sur l'app ou sur Carrefour.fr, par des affichettes, **et/ou** dans les catalogues ou par tout autre moyen. Ces réductions sont créditées sur le Compte Mon Club Carrefour de l'Adhérent.

Les « Réductions Fidélité Classique » sont **limitées**, par offre et par foyer, à **six (6)** produits dans les magasins à enseigne Carrefour, Carrefour Market, Market, Carrefour Drive, Carrefour Market Drive, Carrefour Livré Chez Vous et Livraison Express, sauf :

- les offres supérieures ou égales à -80% : sont limitées à **six (6)** produits par offre et par foyer. Cependant, cette limite peut être ajustée à la baisse et l'information sera alors portée à la connaissance du client sur les affichages en magasin, les catalogues promotionnels, mais aussi sur carrefour.fr et sur l'application mobile Carrefour.

- **Les opérations Remises Fidélité" en stations-services Carrefour :**

Pour tout achat de carburant à la pompe (hors GPL, ADBLUE et fioul domestique) aux dates précisées pour chaque opération, l'Adhérent bénéficie, dans les stations-services Carrefour participantes à l'opération, **hors paiement en guérite (cash)**, d'une remise de 5% créditée sur son Compte du Club Carrefour, en présentant sa Carte Club Carrefour ou en réglant au comptant ou à crédit avec sa Carte PASS rattachée à son Compte du Club Carrefour. Les Avantages ainsi cumulés seront crédités sous un délai maximum de 5 jours ouvrés sur son Compte du Club Carrefour. Ces opérations sont réservées aux porteurs de la Carte Club Carrefour et/ ou de la Carte PASS.

Lors de la diffusion de ces offres valables dans les stations-services participantes, il sera indiqué leur périmètre et leurs limites, propres à chaque offre. Les stations-services Carrefour participantes à chaque offre seront listées pour chaque opération sur Carrefour.fr.

- **Les « Exclusivités du Club Carrefour » :** **Chaque semaine**, l'Adhérent pourra bénéficier d'une remise créditée sur le Compte Fidélité de 34% sur l'ensemble des produits d'une sélection de 2 à 4 marques signalées en magasin, sur l'app ou sur Carrefour.fr, par des affichettes, **et/ou** dans les catalogues ou par tout autre moyen. Ces marques se renouvellent chaque semaine et l'Adhérent bénéficiera donc de cette offre sur l'ensemble des produits des marques concernées, si l'offre est proposée.

Les « exclusivités du Club Carrefour » sont **limitées**, par offre et par foyer, à **six (6)** produits. Valables dans l'ensemble des magasins à enseigne Carrefour.

- **Les « Coupons Fidélité » :** L'Adhérent pourra se voir attribuer un Coupon Fidélité dans son espace personnel sur son application mobile Carrefour, sur carrefour.fr, à son domicile ou lors d'un passage en caisse et sur présentation de sa Carte Club ou de sa Carte PASS. Les coupons digitaux proposés dans son espace personnel, sur son application mobile Carrefour et sur carrefour.fr pourront être chargés directement dans sa Carte Club Carrefour de manière dématérialisée. Sur présentation de sa Carte Club ou de paiement avec sa Carte PASS, l'Adhérent bénéficiera de la réduction correspondante. En

fonction de l'offre proposée, et sous réserve que le Coupon Fidélité soit présenté pendant la durée de validité indiquée sur ce dernier, la réduction figurant sur ce coupon sera soit déduite immédiatement de son ticket de caisse, soit créditée sur sa Cagnotte Fidélité. Le Coupon Fidélité précise également le ou les magasins dans lequel il peut être utilisé. Il ne sera accepté qu'un seul Coupon Fidélité par offre. La reproduction des Coupons Fidélité est interdite : aucune photocopie ne sera acceptée. Les coupons chargés dans la Carte Club seront inactivés après leur utilisation.

Le(s) Coupon(s) Fidélité est (sont) utilisable(s) en une seule fois. Il(s) ne peut (vent) être cédé(s) à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.

- **L'Avantage "Journée PASS"** : en réglant au comptant ou à crédit avec sa Carte PASS rattachée au Club Carrefour, l'Adhérent bénéficie d'une remise créditée sur la cagnotte de son Compte Fidélité, de 15%. Valable un jour par semaine dans les Magasins Participants. L'offre est valable sur tous les produits portant la marque "Carrefour".

La « Journée PASS » est valable :

- dans les **Magasins Participants** (magasins à enseigne Carrefour Hypermarchés, Carrefour Market, Market, Carrefour Contact, Carrefour City, Carrefour Express, et Carrefour Montagne), un jour par semaine, **le mardi, sauf pour certains magasins Hypermarchés : dans ce cas, le jour de la journée PASS de ces magasins est précisé dans la liste figurant à l'annexe 2.**

Les magasins non participants à la Journée PASS sont listés dans cette même annexe 2.

- pour les **Drives** des Magasins Participants précités, **Carrefour Livré Chez Vous et Livraison Express**, un jour par semaine, **tous les mardis.**

Attention : pour les Drives des Magasins Participants précités, la Journée PASS n'est valable que lorsque l'Adhérent effectue en ligne le paiement de sa commande. Pour bénéficier de la Journée PASS pour une commande en Drive dans un Magasin Participant, l'Adhérent devra donc effectuer le paiement de sa commande en ligne et non pas sur place en Magasin Participant.

Une demande de recrédit d'Avantages peut toutefois être effectuée lorsque le paiement a été fait auprès du Drive d'un Magasin Hypermarché Participant. Dans ce cas, cette demande doit être faite directement auprès de l'accueil de cet Hypermarché.

Sont exclus de la « Journée PASS » :

- les marques : Reflets de France, Simpl, Nectar of beauty, Kera, Nectar of bio, Réserve de Padulone, l'Héritage de Carillan, La cave d'Augustin Florent, J.Kieffer, Mandine ; - les produits à la pesée ; l'épicerie vrac ; les produits des stands traditionnels "à la coupe" (boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie, charcuterie, fromagerie,...) ; les produits emballés en magasin ; les sushis frais, les alcools, les vins, effervescents, bières et spiritueux ; les fleurs et plantes, le gaz.

L'Avantage "Journée PASS" :

- ne se cumule pas avec les autres Avantages du Club, les promotions en cours,
- et ne s'applique pas aux produits bénéficiant d'une remise immédiate ou d'une remise créditée sur la cagnotte.

- ▪ Les Réductions du Club « Carrefour Voyages » :

En réservant un voyage en agence (hors agences franchisées, voir liste en Annexe 3) ou sur le site de Carrefour Voyages (<https://urlz.fr/hzdu>), l'Adhérent peut obtenir les remises du Club : ◦ En présentant sa Carte Club Carrefour, 0,50 % du prix de son voyage (Hors Taxe aéroport) sera crédité sur la cagnotte de son Compte Fidélité.

- En payant avec sa Carte Club PASS, de 0,75 % du prix de son voyage (Hors Taxe aéroport) sera crédité sur la cagnotte de son Compte Fidélité.

Le montant sera crédité sur sa Cagnotte Fidélité sous 48h maximum après le départ effectif. En cas d'annulation du séjour, les euros cumulés seront également annulés.

Utilisation de la Cagnotte Fidélité chez Carrefour Voyages :

Le client peut utiliser tout ou partie de sa Cagnotte Fidélité pour financer son séjour, le montant sera déduit de sa Carte Club au moment du paiement.

En cas d'annulation du séjour, le client sera remboursé du montant de la Cagnotte Fidélité qu'il aura utilisée via une carte-cadeau valable pendant 1 an dans plus de 2900 points de vente Carrefour, dans les billetteries Carrefour Spectacles et les agences Carrefour Voyages.

Voir liste des magasins participants via le lien suivant :

<https://www.cartecadeau.pro.carrefour.fr/data/filemanager/cms/ou-depenser-ma-carte-liste-magasins-acceptant-la-e-carte-et-la-carte-carrefour.pdf>

▪ Les Réductions du Club « Carrefour Assurance » :

En souscrivant un contrat d'assurance Scolaire Carrefour ou un contrat Assurance Santé Chien Chat Carrefour, sur le site www.assurance.carrefour.fr ou par téléphone au 09 69 39 30 29 (appel non surtaxé) pendant les périodes de promotion définies par Carrefour Assurance à l'occasion d'opérations commerciales, le souscripteur du contrat pourra bénéficier d'une remise, créditée sur la cagnotte de son Compte Fidélité, sur la cotisation annuelle du contrat souscrit (calculée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de souscription):

- de 5% pour les porteurs de la Carte Club Carrefour ou jusqu'à 7,5% pour tout détenteur de la Carte PASS, en fonction des périodes de promotion déterminées par Carrefour Assurance.

Le montant de la Réduction du Club, versé une seule fois à la souscription du contrat, sera crédité sur la Cagnotte Fidélité du souscripteur dans les 30 jours qui suivent la date de prise d'effet du contrat. Les modalités de ces offres sont portées à la connaissance du client sur les affichages en magasin, les catalogues promotionnels, et sur les sites carrefour.assurance et carrefour.fr.

Utilisation de la Cagnotte Fidélité chez Carrefour Assurance :

Le client ne peut pas utiliser tout ou partie de sa Cagnotte Fidélité à l'occasion de la souscription de contrats d'assurance.

Les contrats d'assurance sont assurés, sous réserve d'acceptation de vos garanties, par CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, S.A au capital de 23 270 000€- RCS Évry 330 598 616 - ZAE Saint Guénault, 1 rue Jean Mermoz - 91000 ÉVRY-COURCOURONNES.

Voir les détails

- **Le Club sur Uber Eats :** Le Programme Mon Club Carrefour est également valable sur Uber Eats. En achetant des produits éligibles aux avantages du Club Carrefour dans l'un de nos magasins Carrefour City, Carrefour Express et Carrefour Contact présents sur Uber Eats, l'Adhérent bénéficie d'une remise créditée sur sa Cagnotte Fidélité de 10% en ayant rattaché sa Carte Club sur Uber Eats **OU** de 15% en ayant rattaché sa Carte PASS. Il est précisé que les deux types de remise (10% ou 15%) ne sont pas cumulables.

Utilisation de la Cagnotte Fidélité sur Uber Eats :

L'Adhérent ne peut pas utiliser tout ou partie de sa Cagnotte Fidélité lors de son paiement sur Uber Eats. Les avantages pour les commandes passées depuis Uber Eats sont crédités à compter de 5 jours ouvrés et utilisables dans l'ensemble de nos magasins éligibles au Programme Mon Club Carrefour, sauf magasins exclus présents en annexe 4 de ces présentes conditions.

Annexe 2

Liste des magasins Carrefour participant aux « Journées PASS » un autre jour que le mardi.

NOM DU MAGASIN	JOURNÉES PASS	CODE POSTAL	COMMUNE
AIX EN PROVENCE	Mercredi	13290	AIX EN PROVENCE
ANGOULINS	Mercredi	17690	ANGOULINS
AUBERVILLIERS	Mercredi	93300	AUBERVILLIERS
AUCHY LES MINES	Jeudi	62138	AUCHY LES MINES
BARENTIN	Mercredi	76360	BARENTIN
BAYONNE	Jeudi	64990	ST PIERRE D'IRUBE
BEAUCAIRE	Jeudi	30300	BEAUCAIRE

BEAUVAIS CENTRE	Jeudi	60000	BEAUVAIS
BESANCON CHALEZEULE	Jeudi	25220	CHALEZEULE
CAEN	Mercredi	14000	CAEN
CARRE SENART	Mercredi	77127	LIEUSAIN
CHALON S/SAONE NORD	Jeudi	71100	CHALON S/SAONE
CHAMBERY BASSENS	Jeudi	73000	BASSENS
CHAMPS SUR MARNE	Mercredi	77420	CHAMPS S/MARNE

CHATEAU THIERRY	Mercredi	2400	CHÂTEAU THIERRY
CHELLES	Mercredi	77500	CHELLES
COLLEGIEN	Mercredi	77090	COLLEGIEN
COQUELLES	Jeudi	62231	COQUELLES
DENAIN	Jeudi	59220	DENAIN
DIJON	Jeudi	21000	DIJON
EVRY	Mardi et Jeudi	91042	EVRY

FLINS S/ SEINE	Mercredi	78410	FLINS S/SEINE
FOURMIES	Jeudi	59610	FOURMIES

FRANCHEVILLE Jeudi 69340 FRANCHEVILLE

GRENOBLE MEYLAN	Mercredi	38240	MEYLAN
GRENOBLE / ECHIROLLES	Jeudi	38130	ECHIROLLES
HEROUVILLE ST CLAIR	Jeudi	14200	HEROUVILLE ST CLAIR
LA ROCHE s/ YON route des Sables	Mercredi	85000	LA ROCHE S/YON
LA VILLE DU BOIS	Jeudi	91620	LA VILLE DU BOIS
LE CRES	Jeudi	34920	LE CRES

L'ISLE D'ABEAU	Jeudi	38080	L'ISLE D'ABEAU
LOMME	Mercredi	59160	LILLE
LORIENT	Mardi Mercredi et Jeudi	56100	LORIENT
LORMONT	Mercredi	33310	LORMONT
LYON PART DIEU	Jeudi	69003	LYON 03EME ARRT
MONT St AIGNAN	Jeudi	76130	MONT ST AIGNAN

MONTIGNY Les CORMEILLES	Jeudi	95370	MONTIGNY LES CORMEIL
MULHOUSE ILLZACH	Mardi et Jeudi	68100	MULHOUSE
NANTES BEAULIEU	Mercredi	44000	NANTES
NANTES BEAUJOIRE	Mardi et Jeudi	44000	NANTES
NICE / TNL	Jeudi	6300	NICE
NIMES SUD	Jeudi	30000	NÎMES

ORMESSON	Jeudi	94490	ORMESSON S/MARNE
PAIMPOL	Mardi et Jeudi	22500	PAIMPOL
PERPIGNAN	Jeudi	66000	PERPIGNAN

PLOUZANE Mardi et Jeudi 29280 PLOUZANE PORTET sur GARONNE Mercredi 31120 PORTET S/GARONNE

PUGET s/ ARGENS	Jeudi	83480	PUGET S/ARGENS
RAMBOUILLET	Jeudi	78120	RAMBOUILLET
ROSNY s/s BOIS	Mercredi	93110	ROSNY S/S BOIS
RENNES ALMA	Mardi et Jeudi	35238	RENNES ALMA
SANNOIS	Mercredi	95110	SANNOIS
SENS MAILLOT	Mercredi	89100	SENS

SETE - BALARUC le VIEUX	Mercredi	34540	BALARUC LE VIEUX
St ANDRE LES VERGERS	Jeudi	10120	ST ANDRE LES VERGERS
St BRIEUC LANGUEUX	Mardi et Jeudi	22000	St BRIEUC LANGUEUX

St CLEMENT de RIVIERE	Jeudi	34980	ST CLEMENT DE RIVIER
St MARD	Jeudi	77230	ST MARD
St JEAN DE VEDAS	Mercredi	34430	ST JEAN DE VEDAS
St QUENTIN EN YVELINES	Jeudi	78180	MONTIGNY LE BRETONNE
Ste GENEVIEVE des BOIS	Mercredi	91700	STE GENEVIEVE DES BO
St RENAN	Mardi et Jeudi	29290	St RENAN
TARNOS	Mercredi	40220	TARNOS
THIONVILLE	Mardi et Jeudi	57100	THIONVILLE
TRANS EN PROVENCE	Mercredi	83720	TRANS EN PROVENCE

VAULX EN VELIN	Jeudi	69120	VAULX EN VELIN
VILLEJUIF	Mercredi	94800	VILLEJUIF
VILLENEUVE la GARENNE	Mercredi	92390	VILLENEUVE LA GARENNE
VILLIERS EN BIÈRE	Jeudi	77190	VILLIERS EN BIÈRE
WASQUEHAL	Jeudi	59290	WASQUEHAL

Liste des magasins Carrefour non-participants aux « Journées PASS »

AURILLAC Hypermarché	Non participant	15000	AURILLAC
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE Hypermarché	Non participant	01200	BELLEGARDE SUR VALSERINE
BELLEY Hypermarché	Non participant	01300	BELLEY
FERNEY VOLTAIRE Hypermarché	Non participant	01210	FERNEY VOLTAIRE
MARGENCEL Hypermarché	Non participant	74200	MARGENCEL
MONTAUBAN Hypermarché	Non participant	82121	MONTAUBAN
NARBONNE Hypermarché	Non participant	11100	NARBONNE
FERNEY VOLTAIRE Supermarché	Non participant	01210	FERNEY VOLTAIRE
GEX Supermarché	Non participant	01170	GEX
ST GENIS POUILLY Supermarché	Non participant	01630	ST GENIS POUILLY
DOUVAINE-THONON Supermarché	Non participant	74140	DOUVAINE-THONON
DIVONNE LES BAINS 2 Supermarché	Non participant	01220	DIVONNE LES BAINS 2

Saint-Julien-En-Genevois Le Puy St-Martin

Non participant 74160
Supermarché SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Annexe 3

Liste des agences Carrefour Voyages Franchisées ne participant pas au Club Carrefour

NOM DE L'AGENCE	VILLE	CODE POSTAL
Carrefour Voyages	ANNEMASSE	74100
Limoge - Caméléon Voyages	BOISSEUIL	87220
GD Travel	BOURGOIN JALLIEU	38300
Cameleon Voyages	BRIVE LA GAILLARDE	19100
Cameleon Voyages	CARCASSONNE	11000
Carrefour Voyages	CHALLANS	85300

GD Travel	CRECHE SUR SAONE	71680
GD Travel	FRANCHEVILLE	61570
MARCO VOYAGES	MARTIGUES	13500
HIGH Tech Travel	PARIS LECOURBE	75015
Pareo Voyages	PERPIGNAN	66000
Keralan Voyages	PLOUZANE	29280
GD Travel	SALAISE	38150
GD Travel	THONON LES BAINS	74200
Keralan Voyages	ST RENAN	29290
GD Travel	VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	69400

Annexe 4

Liste des magasins exclus du Programme « Mon Club Carrefour »

ENSEIGNE DE PROXIMITE	MAGASIN / VILLE	CODE POSTAL
Carrefour Express	VERNEUIL/AVRE Bois Francs (Center Parc)	74100
Carrefour Express	MORTON Bois aux Daims (Center Parc)	87220
Carrefour Express	CHAMOUILLE (Center Parc)	38300
Carrefour Express	CHAUMONT/THARON (Center Parc)	19100

Carrefour Express HATTIGNY 3 forêts (Center Parc) 11000 Carrefour Express BEAUZIAC -CENTER.PARCS

(Center Parc) 85300